

Bonjour ,

Sur instruction du Ministre de l'Intérieur, la durée de validité des documents suivants qui arriveraient à échéance à compter du 16 mars 2020, **sera prolongée de trois mois** :

- visas de long séjour ;
- titres de séjour, quelle qu'en soit la nature, à l'exception des titres de séjour spéciaux délivrés au personnel diplomatique et consulaire étranger ;
- autorisations provisoires de séjour ;
- attestations de demande d'asile ;
- récépissés de demande de titre de séjour.

Cette mesure est applicable sur le territoire national. **Il est donc déconseillé aux étrangers porteurs d'un titre expiré bénéficiant de la présente prolongation de sortir du territoire français.**

Merci de votre compréhension.

Bien cordialement,

Kamel Aoudjehane
Responsable de la vie étudiante
Chargé de mission
Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis